

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quatorze, le vingt juin à vingt heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame JEGAT Annie, Maire.

Etaient présents : JEGAT Annie, DURIN Philippe, GUYOMARD Rémi, NAVE Alain, HUNKELER Christine, BETON Catherine, CLATOT Benoît, CORNU Etienne, DESOMBRE Françoise, DUFOUR Xavier, DRIEUX Dominique, GUERARD Annick, MARTINE Géraldine, QUIESSE Dominique.

Etait absente excusée : CRETAIGNE Patricia,

Date de convocation : 12 juin 2014

Secrétaire de séance : M.DURIN Philippe

Délibération n°29-2014. Election sénatoriale :

Le conseil municipal a procédé à l'élection des délégués et suppléants en vue de l'élection sénatoriale du 28 septembre 2014, conformément :

- au code électoral et notamment les articles L.283 et suivants et R.131 et suivants
- au décret n°2014-352 du 26 mai 2014
- de l'arrêté préfectoral du 11 juin 2014

L'élection des délégués et suppléants a eu lieu conformément aux textes réglementaires.

Ont été élus au premier tour de scrutin :

3 Délégués : Mme JEGAT Annie, M.GUYOMARD Rémi, M.DURIN Philippe

3 Suppléants : M.NAVE Alain, Mme BETON Catherine, Mme HUNKELER Christine

Délibération n°30-2014. Taxe d'aménagement :

Vu la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificatives pour 2010, en son article 28, instaurant la taxe d'aménagement en substitution de la Taxe locale d'équipement.

Vu la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 modifiant notamment l'article L 331-9 du code de l'Urbanisme en son 8° alinéa.

Considérant que par délibération prise dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article L. 331-14, les organes délibérants des communes peuvent exonérer de la taxe d'aménagement, en tout ou partie, chacune des catégories de construction ou aménagement suivantes:

- les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'exonérer totalement ou partiellement la part communale de la taxe d'aménagement, les abris de jardin soumis à déclaration préalable. En effet, il s'agit le plus souvent de constructions de moins de 20 m², de type abris ou cabanons de jardins, qui se retrouvent ainsi avec une taxe supérieure au prix de leur construction (seules les constructions inférieures à 5 m² sont exonérées dans la cadre de la Loi). Le risque étant qu'elles ne soient plus déclarées d'où cette proposition.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité moins une voix :

-accepte l'exonération totale de la part communale de la taxe d'aménagement pour les abris de jardin non jointif soumis à déclaration d'une surface inférieure ou égale à 9m².

Sous réserve de sa réception au contrôle de légalité de préfecture avant le 30 novembre, la présente délibération sera applicable au premier jour de l'année civile suivante.

Elle sera parallèlement transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Délibération n°31-2014. Modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Collèges de Darnétal :

Mme Jégat explique que suite à l'élection du Président et du bureau, il est nécessaire de modifier les statuts du Syndicat intercommunal des collèges de Darnétal et notamment l'adresse du siège social. Celui-ci sera transféré à la Mairie de Roncherolles-sur-le-Vivier, 72 rue de l'Eglise, 76160 Roncherolles-sur-le-Vivier.

Le Conseil municipal après délibération, adopte à l'unanimité :

Article 3 :

Le siège social du Syndicat intercommunal des collèges de Darnétal sera situé à la Mairie de Roncherolles sur le Vivier, 72 rue de l'Eglise, 76160 Roncherolles-sur-le-Vivier.

Délibération n°32-2014. Convention Dialège Internet:

La convention Dialège Internet permet

- le suivi régulier sur internet des consommations d'énergie,
- d'accéder à l'historique des trois dernières années des données facturées,
- d'être alerté des problèmes de surconsommation, d'obtenir des tableaux de bord,
- d'avoir un accès en ligne ... ainsi que d'autres services liés à notre contrat fournisseur d'énergie.

Le contrat signé et notifié à EDF a une durée ferme de 4 ans.

Ce service est proposé pour 8.00€ par mois.

Après délibération el conseil municipal à l'unanimité autorise Mme le Maire à signer la convention Dialège Internet.

Délibération n°33-2014. Correspondant défense :

Mme JEGAT explique que chaque commune de France doit désigner un correspondant Défense qui sera l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans leur commune pour les questions de défense et les relations Armées-Nation.

La délégation militaire départementale anime le réseau des correspondants et les aide dans l'accomplissement de leur mission définie autour de trois axes : la politique de défense, le parcours de citoyenneté, la mémoire et le patrimoine.

Après concertation, le conseil municipal désigne Mme Christine HUNKELER, correspondant défense.

Questions diverses

- Projet Biomasse en étude par le biais de la Communauté de Communes, réunion d'information à Auzouville sur Ry le 10 juillet 2014 à 20heures.
- Réserve communale: constatant la présence de moisissures, une VMC a été posée pour aérer le local vaisselle.
- Le lotissement du Moulin à Vent : un rendez-vous est pris avec le lotisseur) afin d'établir les obligations des parties concernées : entretien des haies, des espaces engazonnés, l'écoulement des eaux pluviales, création de l'association syndicale ...
- Un site internet communal est en cours d'élaboration.
- Les chemins ruraux sont détériorés par l'activité des quads, M.Guyomard se propose de contacter l'organisateur de ces sorties.
- Mme Desombre rappelle le rôle de l'association d'Aide Infirmier aux Personnes Agées (AIPA) qui propose des services à domicile aux personnes âgées mais aussi aux personnes ayant besoin de soins infirmiers passagers (soins postopératoires etc ...).

La séance est levée à 23h15

Prochaine réunion le lundi 8 septembre 2014 à 20h30.